



# MAIRIE DE CHEILLÉ

## PAUSE MÉRIDIDIENNE

### Fiche d'inscription 2023-2024

A compléter et à retourner en mairie au plus tard le 30 juin 2023

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

##### Enfant 1

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Classe : (sept 2023)..... Sexe :  M  F

Troubles de la santé :  NON  OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école

Si oui, est-ce un PAI alimentaire ?

NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire

OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cantine

##### Enfant 2

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Classe : (sept 2023)..... Sexe :  M  F

Troubles de la santé :  NON  OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école

Si oui, est-ce un PAI alimentaire ?

NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire

OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cantine

##### Enfant 3

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Classe : (sept 2023)..... Sexe :  M  F

Troubles de la santé :  NON  OUI donc fait l'objet d'un PAI rempli auprès du directeur d'école

Si oui, est-ce un PAI alimentaire ?

NON, mon enfant n'a pas d'allergie alimentaire

OUI, le PAI est à fournir et sera affiché dans la cantine

#### MODE D'INSCRIPTION A LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

**Forfait** 4 jours/semaine scolaire

**Forfait** 3 jours fixes/semaine :  lundi  mardi  jeudi  vendredi

**Forfait** 2 jours fixes/semaine :  lundi  mardi  jeudi  vendredi

**Forfait** 1 jour fixe/semaine :  lundi  mardi  jeudi  vendredi

repas au **PLANNING** avec inscription : remettre le calendrier mensuel en mairie (page 5) en version papier (ou par mail) avant le 20 du mois

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX

### Responsable légal 1

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Mail : .....  
..... Tél Portable : .....  
..... Tél Domicile : .....  
Profession : ..... Tél Travail : .....  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
.....

### Responsable légal 2

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Mail : .....  
..... Tél Portable : .....  
..... Tél Domicile : .....  
Profession : ..... Tél Travail : .....  
Nom et adresse de l'employeur : .....  
.....

### **L'(les) enfant(s) habite(nt) :**

au domicile des parents     père     mère     garde alternée  
 autre : Précisez .....

## SIGNATURES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

Je (nous) soussigné(s), responsable(s) de(s) l'enfant(s) .....  
atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et atteste avoir  
pris connaissance du règlement intérieur de la pause méridienne et en accepte les  
termes.

Le ..... à .....

Le ..... à .....

SIGNATURE représentant légal 1\*:

\*mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE représentant légal 2\*:

\*mention manuscrite « lu et approuvé »

## -> NOUVEAU A LA RENTRÉE 2023

Pour faciliter vos démarches de paiement, la Commune de Cheillé vous propose de prélever sur votre compte bancaire les factures relatives aux frais de restauration scolaire.

### **Le prélèvement est un moyen de paiement :**

- **SÛR** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités, même lorsque vous êtes absent.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.
- **SOUPLE** : Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier.





## RÈGLEMENT FINANCIER

relatif au paiement de Restauration Scolaire

Entre M. ou Mme .....  
demeurant (adresse) .....

Et la commune de Cheillé, représentée par son maire, M. Barreau Fabien agissant en vertu de la délibération n° 2023-032 portant règlement des factures de cantine.

il est convenu ce qui suit :

### 1 – Dispositions générales

Les redevables de la cantine peuvent régler leur facture :

- en numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur [www.lmpts.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.lmpts.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :  
Service de Gestion Comptable de Chinon boulevard Paul Louis Courier 37500 Chinon.
- par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon :
  - compte Banque de France

• par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion (=mandat de prélèvement SEPA).

**IBAN Automatisé :** FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 **BIC :** BDFEFRPPCCT

**Adhésion - pour l'année 2023-2024, vous devez retourner votre demande avant le 30/06.**

### 2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra 1 avis d'échéance (avis des sommes à payer) indiquant le montant et la date du prélèvement.

### 3 – Montant du prélèvement

Dans le cas du prélèvement automatique, chaque prélèvement concerne la cantine.

### 4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer :

- au secrétariat de la Mairie de Cheillé - Service Enfance-Jeunesse
- dans un délai de 30 jours avant la date de la prochaine échéance.

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, la mairie de Cheillé prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

### 5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- le secrétariat de la Mairie de Cheillé
- ou le secrétariat de la mairie de résidence ou d'activité

### 6 – Renouveau du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante : le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

### 7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chinon

### 8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le maire de Cheillé par lettre simple avant le 01/07 de chaque année.

### 9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de Restauration scolaire est à adresser à la mairie de Cheillé - Service Enfance/Jeunesse  
Toute contestation amiable est à adresser à la mairie de Cheillé, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 3211 du code de l'organisation judiciaire

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).



Le Maire,

Fabien BARREAU

**30 jours pour accord de prélèvement automatique,**  
**Le redevable (date et signature)**



# MAIRIE DE CHEILLÉ

## PAUSE MÉRIDienne - RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur 2023-2024

Extrait du



### La coupure du midi entre 2 séances d'apprentissage est appelée « PAUSE MÉRIDienne » :

La prise en charge de votre enfant sur ce temps méridien de 12h15 à 13h50 est un service facultatif que propose la commune de Cheillé. La restauration est au cœur de ce moment essentiel pour le développement et l'épanouissement de ce temps de pause.

C'est pourquoi la commune a choisi de proposer aux élèves de l'école de Cheillé une restauration réalisée sur place dans laquelle les produits locaux et bio de qualité sont privilégiés au quotidien.

#### ATTENTION :

L'inscription de votre enfant à l'école ou à l'accueil périscolaire n'implique pas l'inscription automatique à la pause méridienne.

**CONTACTS :**  
Mairie de Cheillé  
Tél. 02 47 45 42 25

**Interlocuteur privilégié :**  
**Coline LAURIN**  
Coordinatrice Enfance  
Tél. 02 47 45 42 25  
[enfance-jeunesse@cheille.fr](mailto:enfance-jeunesse@cheille.fr)  
Merci de privilégier le mail



Extrait : « En cas de maladie ou d'absence, le premier jour sera facturé aux familles (jour de carence). Aussi, il est important de noter que dès le premier jour d'absence, les parents devront prévenir le service **AVANT 10 H** pour que la facturation s'arrête le jour d'après, sur présentation d'un justificatif à transmettre à : [enfance-jeunesse@cheille.fr](mailto:enfance-jeunesse@cheille.fr) »

Le formulaire d'inscription à la pause méridienne en annexe est à compléter impérativement et à retourner à la mairie de Cheillé.

**PRIX DES REPAS 2023-2024 (cf. article 3.4) :**

**Prix du repas fixé à 3,70 € pour les enfants au forfait ou au planning**

- Possibilité d'inscription au forfait :
  - 4 jours/semaine**
- Possibilité d'inscription au planning :  
Remettre le calendrier mensuel au plus tard le 20 du mois précédent

**Possibilité d'inscription occasionnelle (ni forfait / ni planning) :**  
Repas occasionnels enfants avec inscription : 5,20 €/repas  
Repas occasionnels adultes : 6,70 €/repas

Le règlement complet vous a été envoyé par mail par le directeur de l'école, il est à retrouver toute l'année sur le site internet de la commune : [www.cheille.fr/enfance-etablissement-scolaire](http://www.cheille.fr/enfance-etablissement-scolaire)



## INSCRIPTION PLANNING

Pour les enfants aux forfaits, cette page 5 n'est pas nécessaire.

Pour les enfants inscrits au planning, les repas sont réservés le mois précédent.

Ci-dessous, le calendrier mensuel d'inscription à remettre au plus tard le 20 du mois en mairie.

Nom du responsable légal : .....

Nom Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

Nom Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

Nom Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

**A remettre au plus tard le 20 du mois en mairie de Cheillé ou par mail : [enfance-jeunesse@cheille.fr](mailto:enfance-jeunesse@cheille.fr)**

Mois de : .....	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine du ..... au .....				
Semaine du ..... au .....				
Semaine du ..... au .....				
Semaine du ..... au .....				
Semaine du ..... au .....				

Fait le ....., SIGNATURE :

Mairie de Cheillé  
Inscription - Pause méridienne  
Restauration scolaire